DEPARTEMENT DE LA MARNE

Envoyé en préfecture le 25/11/2021 Reçu en préfecture le 25/11/2021 Affiché le

ID: 051-215101395-20211116-1465-DE

ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN **CHAMPAGNE**

CANTON DE CHALONS - 3

COMMUNE DE CHEPY

Date de convocation:

05 novembre 2021

11

11

0

11

Nombre de

Conseillers

:

Présents

Pouvoir Votants

Nº 1465 /2021

Objet:

Passage à la nouvelle nomenclature comptable M57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, (ajouter L. 5211-6 pour les établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 pour les syndicats mixtes),

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les arrêtés modifiés du 29 décembre 2014 et du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que le référentiel est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus complète du secteur public local,

Considérant que la généralisation de cette nomenclature à toutes les catégories de collectivités (hormis pour les budgets SPIC qui resteront en M4) est programmée au 1er janvier 2024,

Considérant la possibilité d'opter pour cette nomenclature (M57 abrégé) dès l'année 2022,

Considérant l'avis favorable du comptable public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

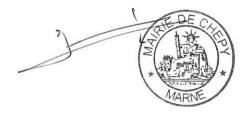
DÉCIDE :

- d'opter à l'unanimité pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2022 pour le budget primitif de la commune de Chepy suivi en M14.
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transposition.

Extrait certifié conforme, Fait à Chepy, le 23 novembre 2021.

Le Maire,

J. ROUSSINET



Envoyé en préfecture le 25/11/2021 Reçu en préfecture le 25/11/2021 Affiché le

ID: 051-215101395-20211116-1465-DE